

## COMMUNE D'ARCAÏ

### **PROCES-VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL Du 26 Août 2024**

En l'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six août à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal d'Arçay (Vienne), dûment convoqué le 22 Août 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. NOÉ Alain.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 7

Présents : Mmes et MM. : NOÉ Alain, le Maire, PIOLET Isabelle, BOULINEAU Fabrice, adjoints au Maire, AMIRAULT Marion, PIMBERT Stéphanie, SAMSON Jean-Marie, THIBAUT Delphine, Conseillers Municipaux.

Absents : MM. : BENETEAU Valentin et PROUX Emmanuel

Absent excusé : Mme LALANDE Patricia, M. ALLETRU Xavier

Pouvoirs : M. ALLETRU Xavier donne pouvoir à Mme PIMBERT Stéphanie

Mme LALANDE Patricia donne pouvoir à Mme PIOLET Isabelle

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance, qui est chargé de la rédaction du procès-verbal de la séance.

Mme THIBAUT Delphine est désignée secrétaire de séance assistée de Mme PIMBERT Stéphanie

---

Monsieur le Maire ouvre la séance et reprend l'ordre du jour

#### **ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2024**

★ ★ ★ ★ ★

#### **Délibération n°2024-08-01**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION COMMUNALE**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la demande de subvention faite par l'association « Gardons la ligne » et lui demande de décider de lui allouer une subvention ou non :

Noms Des Associations	Budget 2023	Proposition 2024
A.C.C.A D'arçay	300,00 €	200,00 €
A.D.M.R.		200,00 €
Gym'arçay	150,00 €	200,00 €
Anciens Combattants	700,00 €	200,00 €
Gardons La Ligne	400,00 €	
Thaï Bistro		200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 550,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède au vote à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et valide la demande de subvention de l'association « Gardons la ligne » en accordant la somme de 200 € pour 2024.

☆☆☆☆☆

### Délibération n°2024-08-02

## **ADHÉSION À LA CHARTE D'INTÉGRATION AU SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE EN LOUDUNAIS ENTRE LA COMMUNE D'ARÇAY ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN PAYS LOUDUNAIS**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la demande d'adhésion à la charte d'intégration concernant le développement de l'accès à la culture entre la commune d'Arçay et la CCPL. Est proposé à l'adhésion deux niveaux progressifs d'engagement :

### ENGAGEMENT NIVEAU 2

Informatiser le réseau et développer les fonds intercommunaux et leur mise en circulation

Pré-requis : Niveau 1 + le lieu doit être relié à Internet + le lieu doit être régi par un règlement intérieur en tant que lieu de Niveau 2 (proposition de modèle en annexe)

2-a / Pour que la commune intègre le NIVEAU 2, le lieu doit :

→ réunir les conditions du Niveau 1 ;

→ ouvrir au moins 6 heures par semaine ;

→ être équipé avec un mobilier adapté et suffisant pour le lieu.

→ bénéficier de la présence d'un ou plusieurs salariés et/ou de bénévoles formés à l'utilisation du logiciel de base de données utilisé par la CCPL permettant la gestion des documents, l'inscription des adhérents et la recherche documentaire ;

→ respecter les règles de prêt du réseau intercommunal (durée, nombre illimité de documents, nombre de prolongation, récupération des réservations, etc.) présentées dans le modèle de règlement en annexe.

→ autoriser les salariés à aller en formation et/ou en réunion sur un temps non dédié à leurs fonctions « bibliothèques » et leur permettre de récupérer ou d'être indemnisés en conséquence, si cela génère des heures supplémentaires.

→ intégrer les collections communales dans le catalogue informatisé et puissent circuler en dehors du lieu.

Ces collections restent la propriété de la commune.

2-b / Ce deuxième niveau d'engagement permettra :

→ le dépôt, le retrait et le retour des demandes réalisées à distance par les adhérents ;

→ le dépôt de collections intercommunales (livres, jeux, revues, DVD) pour compléter le fonds du lieu, à destination du public ;

→ la possibilité de réserver sur place des documents intercommunaux directement pour les adhérents (notamment pour aider ceux qui n'ont pas l'habitude d'utiliser Internet).

2-c / La CCPL s'engage à :

→ fournir :

>> le logiciel de base de données dans les bibliothèques et points relais ;

>> un ordinateur, un lecteur de code-barres, des code-barres et des cartes de lecteur ;

→ intégrer dans la base de données communes les collections de la Bibliothèque Départementale de la Vienne (BDV) de la bibliothèque ou point relais de la commune ;

→ accompagner la commune sur l'achat de mobilier et l'aménagement du lieu et sur la constitution de dossiers de subvention au titre notamment de la DGD ;

→ prendre en charge, s'il y a lieu, les frais de déplacements et de repas des salariés et bénévoles, lors de réunions intercommunales ou de formations professionnelles ;

→ former les bénévoles et salariés à l'utilisation de premier niveau du logiciel (inscription d'un adhérent, emprunt et retour de documents, catalogage, recherche, etc.) ;

→ former si besoin à l'équipement des collections ;

→ assurer la circulation des documents ;

→ mettre en œuvre une politique documentaire et d'acquisitions de documents, adaptée aux demandes du public et des lieux et suivant la politique documentaire du schéma ;

→ mettre en œuvre des outils de collaboration et de communication avec les salariés et bénévoles de ces lieux afin de répondre à leurs demandes et pour les faire participer aux grandes missions du réseau (achats de documents, accueil du public, partenariats avec les écoles, animations, etc.).

### ENGAGEMENT NIVEAU 3

Développer l'action culturelle et ouvrir les lieux aux habitants et aux partenaires

Pré-requis : Niveau 1 + 2 + le lieu doit avoir la possibilité d'accueillir une animation ou/et la commune doit pouvoir mettre à disposition de façon temporaire un autre lieu communal pour cela (ex : une salle des fêtes)

Pour que la commune intègre le NIVEAU 3, elle s'engage à :

→ réunir les conditions des Niveaux 1 et 2 ;

→ aider à l'organisation, l'installation et le démontage (s'il y a lieu) de l'animation ;

→ promouvoir l'animation auprès des habitants de sa commune en assurant la distribution et l'affichage de la communication de l'animation. Cette communication sera fournie par la CCPL ;

→ citer la participation de la CCPL dans toute communication qui sera faite de l'animation, notamment auprès de la presse.

Ce troisième niveau d'engagement permettra :

→ le développement de l'animation locale et l'enrichissement du cadre de vie ;

→ la mise en valeur de l'engagement de la commune dans le développement de la culture sur le territoire loudunais ;

→ la lutte contre l'isolement.

La CCPL s'engage à :

→ proposer des actions culturelles et/ou les construire avec les acteurs locaux de la bibliothèque, du point relais et de la commune ;

→ intégrer la commune dans les actions du Festival du Livre Jeunesse et/ou du Prix Renaudot des Lycéens (ex : dépôt de séries de livres des auteurs invités, organisation d'une animation, etc.) ;

→ prendre en charge financièrement l'animation si elle rentre dans le cadre de la politique d'action culturelle du réseau de lecture publique ;

→ aider à la promotion de l'animation en l'intégrant dans les circuits de communication intercommunaux et en réalisant le visuel de l'animation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède au vote à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et valide l'engagement de niveau 3.**

★ ★ ★ ★ ★

### Délibération n°2024-08-03

#### **CONTRAT SORÉGIÉS IDÉA DEVIENT POITOU'VERT**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la demande de souscription au nouveau contrat d'électricité proposé par SORÉGIÉS, remplaçant l'offre Idéa (n'est plus commercialisée) par l'offre 100% Poitou'vert :

1. Vous fournir une électricité **entièrement** issue de nos parcs producteurs d'énergie renouvelable du territoire.
2. C'est 100 % de l'équivalent de votre consommation électrique qui est directement produit à partir d'**énergies renouvelables locales**. Cette énergie verte est produite :
  - a. soit par des centrales dont nous avons l'exploitation
  - b. soit par des installations régionales de producteurs partenaires à qui nous achetons en direct l'énergie.Cela permet ainsi le soutien immédiat des ENR sur notre territoire.
3. Notre électricité renouvelable distribuée 100 % en circuit court nous permet de vous proposer un tarif avantageux à **-6% du tarif réglementé de vente (TRV) sur l'abonnement et le kWh**. Une tarification tout aussi attractive que votre ancienne offre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède au vote à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et valide le contrat Poitou'Vert.**

★ ★ ★ ★ ★

**Délibération n°2024-08-04**

**ADHÉSION AU 01/01/2025 À LA CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE DU CDG86**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la demande d'adhésion au contrat de Prévoyance du CDG86. Elle consiste en une participation financière versée aux bénéficiaires ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ». Cette participation sera versée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède au vote à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et valide :**

- **L'adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre Départemental de Gestion de la Vienne et Territoria, à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 6 ans.**

★ ★ ★ ★ ★

**Délibération n°2024-08-05**

**ATTRIBUTION DU NUMÉRO 8 bis RUE DU BOURG**

Afin de faciliter, le travail des services publics ou commerciaux et la localisation GPS, il convient de voter pour la création du numéro 8 bis rue du Bourg :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède au vote à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et valide la création du numéro 8 bis rue du Bourg.**

★ ★ ★ ★ ★

**Délibération n°2024-08-06**

**DEVIS COMPLÉMENTAIRE POUR LES TRAVAUX DE L'ÉTANG**

Monsieur le maire propose au conseil municipal un devis concernant des travaux complémentaires à l'étang d'Arçay.

<b>Entreprise</b>	<b>Devis</b>	<b>Travaux</b>	<b>Prix</b>
Entreprise GOURMAUD	N° 433	Fourniture clapet anti retour + 5 buses	358,00 €
	N° 432	Travaux mini pelle pour enrochement	6 600,00 €
<b>TOTAL TTC</b>			<b>6 958,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède au vote à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et valide le devis n°432 avec l'entreprise GOURMAUD pour un montant de 6 600 € HT.**

**Le Conseil Municipal a rejeté le devis n°433 et attend de connaître la reprise de l'activité naturelle de l'étang pour accepter l'installation éventuelle du retour anti-clapet.**

★ ★ ★ ★ ★

**Délibération n°2024-08-07**

**DEVIS D'UNE DALLE FUNÉRAIRE SUR LES TOMBES D'ANCIENS COMBATTANTS MORTS POUR LA FRANCE**

Monsieur le maire propose au conseil municipal un devis concernant la pose de deux dalles funéraires sur les tombes de soldats morts pour la France.

Entreprise	Devis	Travaux	Prix
Marbrerie RANCHÉ	21/08/2024	Pose de 2 dalles ciments + forfait déplacement	350,00 €
<b>TOTAL TTC</b>			<b>350,00 € TTC</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède au vote à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et valide le devis avec l'entreprise RANCHE pour un montant de 350 € TTC.

\*\*\*\*\*

**Délibération n°2024-08-08**

**DEVIS POUR UN ORDINATEUR PORTABLE AT86**

Monsieur le maire propose un devis concernant l'achat d'un ordinateur portable pour l'accueil de la mairie, proposé par l'Agence des Territoires de la Vienne :

Désignation	Quantité	Prix HT
Ordinateur Portable garanti 1 an	1	490 €
Extension de garanti 3 ans	1	55 €
Installation Cosoluce sur ordinateur portable	1	252 €
Ecran d'ordinateur garanti 3 ans	1	120 €
Logiciel Microsoft	1	80 €
<b>Total</b>		<b>997 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède au vote à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et valide le devis avec l'AT 86 pour un montant de 997,00 €.

\*\*\*\*\*

**DEVIS POUR L'INSTALLATION DE COSOLUCE SUR L'ORDINATEUR DU MAIRE**

Monsieur le maire propose un devis concernant l'installation du Logiciel COSOLUCE sur l'ordinateur portable du maire proposé par l'Agence des Territoires de la Vienne :

Désignation	Le contrat comprend :	Prix HT
Niveau 0 : Matériel Hors contrat	Rien, toute demande fera l'objet d'une facturation sur devis préalable	0€
Niveau 1 : Protection du Poste	Gestion antivirus, suivi des vulnérabilités et mise à jour de sécurité. Toute demande fera	83 €

	l'objet d'une facturation sur devis préalable	
Niveau 2 : Matériel avec contrat d'intervention	Administration, maintenance, gestion antivirus...	298 €

**Le Conseil Municipal ne se prononce pas sur ce point car il n'y a pas d'utilité.**

★ ★ ★ ★ ★

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Un stagiaire viendra au service technique durant 4 semaines entre les mois de septembre et décembre 2024
- Installation d'un abribus place de la Mairie. Voir avec la Région pour l'emplacement exacte, voir pour la sécurité
- Création d'une page Facebook pour la commune
- Lotissement de la Touche en sens unique pour la sécurité
- Mettre en place la « participation citoyenne », le major doit nous recontacter

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h26

Fait et délibéré les heures, jour, mois et an susdit.

La secrétaire de séance  
THIBAUT Delphine

Fait à Arçay,  
Le 29 Août 2024

Le Maire,  
Alain NOE,